

Règlement intérieur (version non officielle)

Vu l'irrégularité « condamnable » relevée par jugement du tribunal administratif de Montpellier du 19 juin 2026 ; vu la démission demandée au président de la Mini-Boule pour avoir mangé aux côtés d'une candidate ; le Conseil d'État étant saisi, il est proposé ce qui suit :

Article 1 : Tout habitant est libre de penser.

Article 2 : Il est recommandé de penser comme le maire.

Article 3 : Les repas entre amis sont autorisés, sous réserve de la bonne compagnie.

Article 4 : Les questions sont tolérées lorsqu'elles n'appellent pas de réponse.

Article 5 : L'opposition dispose de 844 caractères, espaces compris. Ceux-ci en font partie.

Article 6 : Si vous pensez autrement, rassurez-vous : nous continuerons à vous écouter.

Le groupe Un Nouveau Souffle pour Saint-Brès

www.nouveausouffle-saintbres.fr